



Commune de VIEUX-VIEL

Conseil municipal Procès-verbal du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VIEL s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFEU Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03 /02/2026.

- **Présents** : M. DUFEU Gérard, Maire.
- Mmes : BARBIER Brigitte, FAISANT Isabelle, LEFRANÇOIS Magalie, NERAMBOURG Marie-Thérèse, PRUDOR Céline.
- MM : DARON Christophe, PITOIS Jérôme, PITOIS René, SAHUC Pierre.

Pouvoirs : STRACQUADANIO Jean-Luc a donné pouvoirs à SAHUC Pierre.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 03 /02/2026

Date d'affichage : 03/02/2026

Secrétaire de séance : SAHUC Pierre

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 décembre 2025

VU la réunion du conseil municipal en date du 16 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

2026-01 Renouvellement de l'adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 150 équivalents-habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, **le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2026, une convention d'une durée de 3 ans, reconduisant les modalités précédentes.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF, hors analyses) un technicien spécialisé, sur la base prévue à l'annexe 2 à la convention, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

D'un point de vue opérationnel, le Département a confié par délibération en date du 22 février 2021, la réalisation de la mission d'assistance technique au laboratoire public interdépartemental « Laboce » partenaire de 1^{er} rang du Département.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

2026-02 Révision des loyers 2026 pour les logements communaux

Les loyers des logements communaux sont révisables selon l'IRL.

Depuis le 1er août 2022, le décret n°2022-1074 interdit toute augmentation de loyer pour les logements classés F ou G. Les logements du 1 rue Villecartier ne sont pas concernés car le DPE est « F ».

Après délibération, à l'unanimité, Le conseil municipal n'ayant pas appliqué la révision des loyers selon l'IRL depuis plusieurs années, **DECIDE**

-D'appliquer en 2026 la révision du montant des loyers des logements municipaux selon l'IRL.

2026-03 Choix sur la méthode de sélection de l'Etude -dossier de réhabilitation logement

Une étude de faisabilité doit être réalisée concernant les travaux des logements au 1a rue de Villecartier. Le Chargé de Mission Développement local s'est déplacé à la mairie afin d'organiser au mieux le projet.

La commune doit choisir sur trois façons possibles de sélectionner le bureau d'Etudes :

- Soit adresser le cahier des charges à 3 bureaux d'Etudes au choix et demander une offre.
- Soit faire une consultation des marchés avec phase de candidature
- -Soit Faire un appel d'offre sans candidature et réaliser les auditions pour les trois (délai plus court).

Après délibération, le conseil **DECIDE** à l'unanimité de reporter la décision à un prochain conseil.

Questions diverses

-Evocation des permanences pour les élections municipales 2026.

-Information de Madame BARBIER sur le projet illuminations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 10 minutes.

Le Maire, DUFEU Gérard

Le secrétaire de séance, SAHUC Pierre

